

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie des transports aériens

**Décision n° 3965 du 6 avril 2017 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie  
du cadre général de la gendarmerie des transports aériens**

NOR : INTJ1709441S

Le commandant de la gendarmerie des transports aériens,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu la décision n° 12815 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (NOR : INTJ1630399S),

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1<sup>er</sup> mai 2017:

<b>D'Orange</b> Raoul	NIGEND : 69 763	NLS : 5 271 325
<b>Felez</b> Hervé	NIGEND : 135 291	NLS : 5 311 399
<b>Tessier</b> Laurent	NIGEND : 116 859	NLS : 5 218 093
<b>Blanco</b> Antoine	NIGEND : 143 692	NLS : 8 000 811

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 avril 2017.

*Le colonel, commandant  
la gendarmerie des transports aériens,*  
F. FORMELL